

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

3 novembre 2020

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 3 novembre 2020 à 20h00 au lieu ordinaire soit au 25 rue Laforest à Saint-Ignace de-Loyola, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

MM. Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assistent également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé a annoncé le 19 octobre 2020 que le secteur de Lanaudière au palier d'alerte maximum soit la zone rouge ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020 concernant l'état d'urgence sanitaire malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'il a été habilité, peut sans délai et sans formalité, prendre des mesures prévues aux paragraphes 1 à 8 premier alinéa de l'article 123 de la loi sur la Santé publique pour protéger la santé de la population.

EN CONSÉQUENCE, il EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu :

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement vidéo de la séance sera diffusé à la télé communautaire de Berthierville ainsi que sur le site web de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le maire ouvre la session et demande une minute de silence pour les deux décès et les cinq blessés suite aux événements tragiques ayant eu lieu à Québec récemment.

2020-263

Adoption de l'ordre du jour

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu que l'ordre du jour soit modifié avec l'ajout suivant au point varia :

- Don

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2020-264Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2020-265Adoption du procès-verbal 6 octobre 2020

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu que le procès-verbal du 6 octobre 2020 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-266Comptes à payer liste 2020-11

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu les comptes figurant sur la liste 2020-11 au montant de 198 977,31\$ soient adoptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-267Dépenses incompressibles – octobre 2020

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois d'octobre 2020 au montant de 91 514,21\$ soit adopté sans amendement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-268Règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction numéro 238 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola numéro 521-2020

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 238 ;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du conseil tenue le 6 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'ajuster la réglementation concernant les terrains enclavés ;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu que le projet de règlement portant le numéro 521-2020 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 L'article 3.1 intitulé CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION est modifié par l'ajout du paragraphe 2.1 suivant :

L'obligation du terrain d'être adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ne s'applique pas si :

Le terrain est décrit par tenants et aboutissants dans un ou plusieurs actes enregistrés avant le 13 avril 1983 et que ce terrain était l'assiette d'un bâtiment principal autre qu'agricole érigé et utilisé conformément à la réglementation en vigueur, le cas échéant, et protégé par droits acquis. Il ne peut y avoir de changement d'usage autre que pour le groupe habitation.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2020-269Dépôt des états comparatifs 2017, 2018, 2019 et 2020

Il EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Christian Valois et résolu que les états comparatifs de 2017, 2018, 2019 et 2020 soient déposés et adoptés et également résolu de les mettre aux archives municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-270Représentant - Société Récréo-touristique Pôle Berthier 2021

Il EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Pierre-Luc Guertin et résolu de nommer Christian Valois, Gilles Courchesne et Roy Grégoire comme représentants à la Société Récréo-touristique (Pôle Berthier) pour l'année 2021 et également résolu de nommer M. Christian Valois comme représentant au conseil d'administration de la société et monsieur Roy Grégoire à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-271Cadets de la Sûreté du Québec 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a un grand intérêt envers le travail de sensibilisation et d'éducation que les cadets de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola est prête à payer un montant maximum de 2 500\$ afin de recourir aux services des cadets de la Sûreté de Québec.

CONSIDÉRANT QU' il y a une possibilité de partager les services des cadets de la Sûreté du Québec avec, au minimum, quatre (4) municipalités.

EN CONSÉQUENCE, Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola :

- Demande à la Sûreté du Québec d'avoir deux (2) cadets pendant la période estivale 2021 ;
- Accepte de partager avec les municipalités participantes les frais des deux cadets de la Sûreté du Québec à raison de 25% de 10 000\$ pour le temps passé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola au cours de l'été 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-272Dérogation mineure #110 – 4 507 964

Suite à une dérogation mineure portant le numéro 110 dont l'effet est d'obtenir une autorisation pour la reconstruction de la station-service sise au 212-214 sur le Chemin de la Traverse, matricule 3303-32-4086, lot 4 507 964 du cadastre du Québec.

La demande vise à :

- autoriser une marge de recul avant supérieure de 1,65 m à l'existant, conformément aux articles 4.5.1.2 et 4.5.1.3 du règlement de zonage no 237.
- Le tout est représenté sur le plan accompagnant la présente demande.

ATTENDU QUE toutes les autres dispositions du règlement de zonage applicables à ce type de travaux sont respectées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Gilles Courchesne et SECONDE PAR Christian Valois d'accepter la demande de dérogation mineure tel que présenté puisqu'il n'y a aucun impact négatif si l'on considère l'entourage immédiat du lot par la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2020-273Dépôt des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil

En vertu de l'article 360.2 de la loi sur LÉRM, la secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de **tous** les membres du conseil : soit monsieur Jean-Luc Barthe, maire et messieurs Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Daniel Valois, Christian Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-274Nommer un représentant et une coordonnatrice de la bibliothèque

Il EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin et SECONDE PAR Christian Valois et résolu de nommer Pierre-Luc Guertin comme représentant, Roy Grégoire comme substitut et de nommer Andrée Bergeron comme coordonnatrice pour la bibliothèque municipale pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-275Formation Alexandre Valois

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'autoriser Alexandre Valois à s'inscrire à une formation concernant la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales, au coût de 2 630.00\$ plus les taxes applicables pour un total de 15 heures de formation auprès du Centre multiservice des Samares. Il est également autorisé de rembourser les frais de déplacement et de repas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

20h20 M. Louis-Charles Guertin, conseiller du district #6 quitte son siège2020-276Adjudication contrat – déneigement du stationnement de la rampe de mise à l'eau

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du stationnement de la rampe de mise à l'eau se trouvant sur le lot 4 506 406 ;

ATTENDU QUE plusieurs usagers utilisent ce stationnement l'hiver ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter l'offre de service de Catherine St-Martin et Alfred Bergeron pour le déneigement du stationnement de la rampe de mise à l'eau pour l'année 2020-2021, ce dernier déneigera la moitié du stationnement au montant de 1 300\$ incluant les taxes. De plus, Monsieur Bergeron accepte d'enlever sa chaîne se trouvant sur le lot 4 506 110 pour la période hivernale permettant ainsi l'accès au camion de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

20h23 M. Louis-Charles Guertin, conseiller du district #6 reprend son siège.2020-277Achat et installation de deux nouveaux débitmètres à Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE la municipalité ne répond toujours pas aux normes exigées par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation en lien avec les rapports d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Daniel Valois et résolu d'accepter la soumission de *Les compteurs Lecomte ltée* datée du 14 octobre 2020 afin d'installer deux nouveaux débitmètres dans la chambre de compteurs située à l'entrée de Saint-Ignace-de-Loyola au montant de 16 986\$ plus les taxes applicables. L'installation se fera en 2021 et sera financée par la subvention TECQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2020-278Renouvellement de la nomination d'une personne pour tenter de régler les mésententes**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales (L.Q., chapitre 6) (ci-après citée L.C.M.)* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ;**ATTENDU QUE** cette loi oblige toutes les dispositions qui apparaissent au *Code municipal* relatives aux fonctions d'inspecteur agraire ;**ATTENDU QUE** la municipalité doit désigner, par résolution, une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 L.C.M. et prévoir, conformément à l'article 35 L.C.M., la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernées selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M..**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** Gilles Courchesne **et SECONDÉ PAR** Roy Grégoire **et résolu ce qui suit :****QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;**QUE** le conseil municipal désigne monsieur Michel Désy, personne responsable, afin de tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 L.C.M. pour l'année 2021 ;**QUE** la rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction soit payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M. et est fixée au même tarif horaire que l'inspecteur municipal inscrit au tableau de l'*ANNEXE « B »* de la Convention collective FEESP.CSN (*Fédération des employés et employées de services publics*) de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola en vigueur ;**QUE** ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant, en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier ;**QU'**en plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit :

1. Une allocation de déplacement à raison du tarif en vigueur déterminé par résolution ;
2. Tous les coûts réels à des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat ou autre) nécessaires à l'exercice de cette intervention ;
3. Les frais d'administration à un taux de 20%.

QU'une facture détaillée soit transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-279Facture #1983 de Bellerose AsphalteII EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin **et SECONDÉ PAR** Pierre-Luc Guertin **et résolu de payer la facture #1983 datée du 29 octobre 2020 à Bellerose Asphalte au montant de 5 860.80\$ plus les taxes applicables concernant la réparation d'asphalte à divers endroits dans la municipalité.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-2801^{ere} Recommandation de paiement – Allen Entrepreneur Général Inc.**ATTENDU QUE** le 7 juillet 2020 le conseil municipal a octroyé un contrat concernant la réfection de trois stations de pompage au montant de 245 667.08\$ taxes incluses à *Allen Entrepreneur Général Inc.*, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2020-172 ;**ATTENDU QUE** le conseil municipal a mandaté monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur à titre de surveillant de chantier tel qu'il appert de la résolution 2020-170 pour ce projet ;**ATTENDU QUE** Monsieur Ghyslain Lambert a reçu la première facture concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Allen Entrepreneur Général Inc.* au montant de 4 114.73\$ taxes incluses ;

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'accepter la première recommandation de paiement approuvé par monsieur Ghyslain Lambert dossier #STI-2003 au montant de 4 114,73\$ taxes incluses à l'entreprise *Allen Entrepreneur Général Inc.*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-2811^{ère} Recommandation de paiement – Généreux Construction Inc.

ATTENDU QUE le 7 juillet 2020 le conseil municipal a octroyé un contrat concernant la réfection des conduites de refoulement de la station du 199, chemin de la Traverse – STI-2002 au montant de 177 435,17\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2020-171 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur à titre de surveillant de chantier tel qu'il appert de la résolution 2019-239 pour ce projet ;

ATTENDU QUE monsieur Ghyslain Lambert a reçu le premier décompte progressif concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *Généreux Construction Inc.* au montant de 146 478,64\$ taxes, incluses tel qu'il appert de la facture portant le numéro 33436 ;

ATTENDU QU' un montant de 10% est retenu sur le décompte progressif, soit la somme 14 155,60\$ plus les taxes applicables pour montant total de 16 275,40\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et SECONDE PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter la première recommandation de paiement approuvé par monsieur Ghyslain Lambert dossier #STI-2002 au montant de 146 478,64\$ taxes incluses à l'entrepreneur *Généreux Construction Inc.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-282Emprunt temporaire – réfection de 3 stations de pompage et une conduite de refoulement

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt 519-2020 décrétant un emprunt n'excédant pas 590 000\$ pour la réfection de trois (3) stations de pompage et d'une conduite de refoulement, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite emprunter par emprunt temporaire un montant total de 590 000\$:

Règlement d'emprunt n°519-2020	Pour un montant de 590 000\$
--------------------------------	------------------------------

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU' un emprunt temporaire au montant de 590 000\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 519-2020 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins de d'Autray.

QUE l'emprunt temporaire soit signé par M. Jean-Luc Barthe, maire et Mme Mélanie Messier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE les intérêts soient payables mensuellement.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de d'Autray et à la comptabilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2020-2831^{ère} Recommandation de paiement – règlement 519-2020

ATTENDU QUE le conseil municipal demande un emprunt temporaire suite au règlement 519-2020 pour la réfection de trois (3) stations de pompage et d'une conduite de refoulement n'excédant pas 590 000\$, tel qu'il appert de la résolution 2020-282 ;

ATTENDU QUE les travaux de réfections de conduite sont pratiquement terminés, tel qu'il appert du premier décompte progressif en date du 28 octobre 2020 et des factures connexes au montant de 182 000\$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDE PAR Louis-Charles Guertin et résolu d'accepter la recommandation de paiement au montant de 182 000\$ selon le premier décompte progressif en date du 28 octobre 2020 et des factures connexes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-284Engagement TECQ 2019-2023 – programmation partielle des travaux version n° 2

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois et SECONDE PAR Roy Grégoire et résolu ce qui suit :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux partielle approuvée par la présente résolution ;

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux partielle version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2020-2854^e Recommandation de paiement – BLR Excavation

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 le conseil municipal a octroyé un contrat concernant le remplacement de services municipaux dans la rue Dubé et une partie de la rue de l'Église au montant de 797 444,18\$ taxes incluses à *BLR Excavation Inc.*, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2020-066 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur à titre de surveillant de chantier tel qu'il appert de la résolution 2016-012 pour ce projet ;

ATTENDU QUE le 2 juin 2020 le conseil municipal a accepté la première recommandation de paiement au montant de 91 245,78\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution 2020-157 ;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2020 le conseil municipal a accepté la deuxième recommandation de paiement au montant de 381 182,28\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution 2020-186 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2020 le conseil municipal a accepté la troisième recommandation de paiement au montant de 165 326,70\$ taxes incluses, tel qu'il appert de la résolution 2020-231 ;

ATTENDU QUE Monsieur Ghyslain Lambert a vérifié le quatrième décompte progressif concernant lesdits travaux de l'entrepreneur *BLR Excavation Inc.* au montant de 40 121,11\$ taxes incluses ;

ATTENDU QU' un montant de 5% au montant de 36 059,79\$ taxes incluses sur l'ensemble des travaux terminés et un montant de 7 260,10\$ taxes incluses pour des travaux correctifs à faire sont retenus sur une période de 12 mois à partir du 1^{er} septembre 2020 ; Les retenues sont payables au plus tard au 1^{er} septembre 2021 après la recommandation finale de paiement de l'ingénieur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roy Grégoire et **SECONDÉ** PAR Gilles Courchesne et résolu d'accepter la quatrième recommandation de paiement approuvée par monsieur Ghyslain Lambert dossier #STI-20-001 au montant de 40 121,11\$ taxes incluses à l'entrepreneur *BLR Excavation Inc.* conditionnellement à ce que l'entrepreneur remette à la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola les preuves de paiement des sous-traitants qui ont soumis un acte de dénonciation de contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-286Varia

Don

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et **SECONDÉ** PAR Louis-Charles Guertin et résolu de faire le don suivant :

CTRB (vœux des Fêtes) 100\$ plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-287Période de questions

L'assemblée étant à huis-clos, le maire mentionne que les questions pourront être reçues par courriel ou par téléphone au bureau municipal suite à la diffusion de l'enregistrement.

2020-288Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et résolu que la session soit et est levée à 20h28.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Initiales du Maire

998

Initiales du secrétaire

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier, directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéros 2020-266, 2020-267, 2020-271, 2020-275, 2020-276, 2020-277, 2020-278, 2020-279, 2020-280, 2020-281, 2020-283, 2020-285, 2020-286.

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

3 novembre 2020

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 3 novembre 2020 à 20h28 à l'endroit ordinaire des sessions du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, Maire.

Messieurs Roy Grégoire, Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Étant tous présents, les membres du conseil consentent unanimement à renoncer à l'avis de convocation, tel que mentionné à l'article 153 du Code municipal du Québec.

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Assistent également à la séance Mme Mélanie Messier, directrice générale et secrétaire-trésorière en tant que secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la session.

2020-289

Fin de probation – employé #19-0002

Sur la recommandation de la directrice générale, Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois et SECONDÉ PAR Gilles Courchesne et résolu de mettre fin à l'emploi samedi le 7 novembre 2020 de l'employé portant le numéro 19-0002 étant en période de probation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-290

Varia

Le maire donne des explications quant au règlement 521-202 mentionné à la résolution 2020-268.

2020-291

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et résolu que la session soit et est levée à 20h31.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mélanie Messier

Mélanie Messier, secrétaire-trésorière & directrice générale

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe, maire

Je, *Jean-Luc Barthe*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.